



Les Communautés Professionnelles Territoriale de Santé

Réunion CTA Var Est du 7 novembre 2019





Qu'est-ce qu'une CPTS

Quelles sont les missions des CPTS

Le suivi du contrat CPTS

Quelles sont les articulations entre les CPTS et la CTA du Var Est





Qu'est-ce qu'une CPTS ?

Une organisation qui permet de structurer **l'exercice coordonné** pour les acteurs de santé qui prennent la responsabilité de s'organiser eux-mêmes afin de :

- proposer une offre de soins adaptée aux besoins de la population de leur territoire
- soutenir les professionnels dans leur exercice
- faciliter les parcours de soins entre ville et hôpital
- mobiliser les acteurs du domicile
- communiquer auprès de la population et des acteurs de santé



Les missions obligatoires des CPTS

1 / MISSION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS

Faciliter l'accès à un
Médecin traitant

Recenser les patients à la
recherche d'un MT et
organiser une réponse à ces
patients parmi les médecins
de la CPTS

Améliorer la prise en
charge des soins non
programmés de ville

Proposition d'une organisation
visant à permettre la prise en
charge le jour-même ou dans les
24 h de la demande d'un patient
du territoire en situation
d'urgence non vitale

Développer le recours à la
télésanté

Par exemple pour des patients
qui ne disposent pas de médecin
traitant ou si le médecin traitant
n'est pas disponible dans un délai
compatible avec l'état de santé
du patient

Les missions obligatoires des CPTS

2 / PARCOURS PLURI-PROFESSIONNELS AUTOUR DU PATIENT

Proposition de parcours répondant aux besoins des territoires notamment pour :
contribuer à la continuité des soins,
améliorer la prise en charge coordonnée et le suivi des patients (**éviter les ruptures** de parcours et favoriser le **maintien à domicile** notamment)

3 / ACTIONS TERRITORIALES DE PRÉVENTION

Définition d'actions de prévention, dépistage et promotion de la santé les plus pertinentes à développer au regard des besoins du territoire **et pour lesquelles la dimension de prise en charge pluri-professionnelle constitue un gage de réussite**



Les missions complémentaires et optionnelles des CPTS

4 / ACTIONS EN FAVEUR DE LA QUALITE ET LA PERTINENCE DES SOINS

Développement des démarches qualité dans une dimension pluri-professionnelle pour améliorer la qualité et l'efficience de la prise en charge des patients : **groupes d'analyse de pratiques notamment, concertation autour de cas patient**

5 / ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE SUR LE TERRITOIRE

Actions de promotion et de facilitation de l'installation des professionnels de santé notamment dans les zones en tension démographique

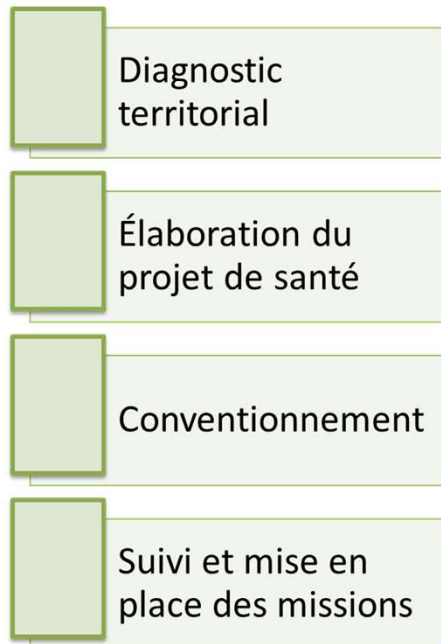
- en lien avec les élus pour rendre le territoire attractif,
 - compagnonnage,
- promotion du travail coordonné



Quelles modalités d'accompagnement des CPTS ?

**Un accompagnement partenarial
ARS/Assurance Maladie**

à toutes les étapes du projet



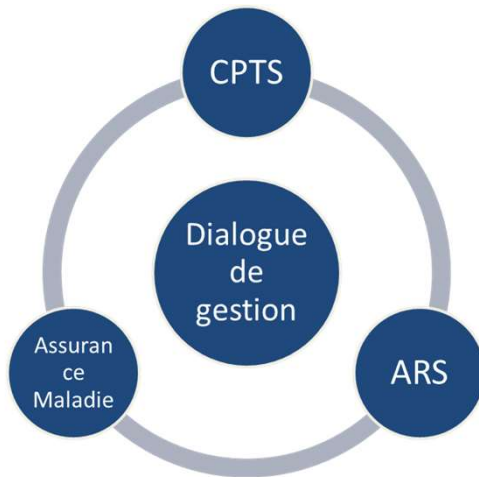
→ Une stratégie d'accompagnement définie avec **les partenaires au niveau régional et départemental**

→ **Commission de Coordination de l'Offre de Proximité du Var**

-
- Fluidifier les parcours de santé jugés prioritaires
 - Repérer les projets d'exercice coordonné (assurer leur suivi)
 - Assurer le suivi et fonctionnement du guichet unique
 - Suivre les projets d'animation et d'aménagement des territoires

Un suivi individualisé du contrat

Un contrat tripartite signé lors d'un 1^{er} dialogue de gestion



Un contrat adaptable aux situations locales : des indicateurs de suivi et des objectifs définis pour chaque CPTS, de manière concertée

Une rémunération adaptée aux besoins : une rémunération ajustée à la taille du territoire et aux missions retenues par la CPTS

Un dialogue de gestion dès le démarrage de chacune des missions

Suivi de la mise en œuvre du contrat et pour le faire évoluer en tant que de besoin

Un démarrage et une montée en charge progressifs pour chaque mission retenue

Une fois les missions engagées : un dialogue de gestion à réaliser dans les 2 mois suivants la date anniversaire du contrat

- Evaluation des indicateurs de résultats des missions pour déterminer la rémunération de la part variable des missions
- Réévaluation éventuelle de la taille de la CPTS

La rémunération

| Montant annuel | Communauté de taille 1 | Communauté de taille 2 | Communauté de taille 3 | Communauté de taille 4 |
|---|------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------|
| | < 40K habitants | entre 40 et 80K habitants | entre 80 et 175K habitants | > 175K habitants |
| Financement du fonctionnement de la communauté professionnelle | 50 000 € | 60 000 € | 75 000 € | 90 000 € |
| Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins | 40 000 € | 47 000 € | 65 000 € | 80 000 € |
| Missions en faveur de l'organisation de parcours pluri-professionnels autour du patient | 50 000 € | 70 000 € | 90 000 € | 100 000 € |
| Missions en faveur du développement des actions territoriales de prévention | 20 000 € | 30 000 € | 35 000 € | 40 000 € |
| Actions en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins | 15 000 € | 20 000 € | 30 000 € | 40 000 € |
| Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire (optionnel) | 10 000 € | 15 000 € | 20 000 € | 30 000 € |
| Financement total max possible (Volets fixe et variable) | 185 000 € | 242 000 € | 315 000 € | 380 000 € |

Un financement du fonctionnement de la CPTS assuré chaque année

Pour chaque mission, un financement réparti entre un volet fixe et un volet variable (fonction de l'intensité des moyens et des résultats des indicateurs)



l'Assurance Maladie

Caisse Nationale

Les articulations CPTS/CTA

CPTS

Une organisation territoriale coordonnée des professionnels de santé du 1^{er} et du second recours

- Proposer une offre de soins adaptée aux besoins de la population de leur territoire
- Soutenir les professionnels dans leur exercice
- Faciliter les parcours de soins entre ville et hôpital
- Mobiliser les acteurs du domicile
- Communiquer auprès de la population et des acteurs de santé

CTA Var Est

Un dispositif d'appui aux professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux, pour la coordination des parcours de santé complexes

- INFORMER et ORIENTER vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales
- APPUI à l'organisation et la coordination des parcours de santé complexes pour :
 - Favoriser le maintien au domicile
 - Préparer l'entrée et/ou la sortie d'hospitalisation
- Un SOUTIEN aux pratiques professionnelles partagées avec par exemple le repérage des situations à risque, des actions d'ANIMATION du territoire, la mise en œuvre de projets et une centralisation de la remontée des problématiques de ruptures de parcours pour améliorer l'OFFRE du territoire (veille territoriale)

Les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux et, le cas échéant, les structures qui les emploient **peuvent solliciter auprès de la CTA un appui à la coordination des parcours de santé qu'ils estiment complexes** afin d'améliorer le service rendu à la population et de concourir à la structuration des parcours de santé



Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé

Chapitre 7 Dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes

- « 1° Assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment **l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge**. Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant, conformément à son rôle en matière de coordination des soins au sens de l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale et les autres professionnels concernés ;
« 2° Contribue avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ;
« 3° Participe à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 6327-1 du présent code.
- « Art. L. 6327-3.-Les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes disposent d'une gouvernance assurant la représentation équilibrée des acteurs des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, intégrant notamment des représentants des usagers, du conseil départemental et des communautés professionnelles territoriales de santé.
« Cette gouvernance s'assure du respect du principe d'une intervention subsidiaire du dispositif d'appui par rapport à celle des professionnels mentionnés à l'article L. 6327-1.
- « Art. L. 6327-4.-Les établissements autorisés à exercer sous la forme d'hospitalisation à domicile peuvent participer au fonctionnement d'un ou de plusieurs dispositifs d'appui.
- « Art. L. 6327-5.-Les centres locaux d'information et de coordination mentionnés à l'article L. 113-2 du code de l'action sociale et des familles peuvent intégrer le dispositif mentionné à l'article L. 6327-2 du présent code sur délibération du conseil départemental.
- « Art. L. 6327-6.-Pour les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 6122-1 nécessitant une expertise particulière, des dispositifs spécifiques régionaux peuvent organiser un appui spécialisé aux professionnels de santé, aux établissements de santé ainsi qu'aux agences régionales de santé.